

08/02/2019  
Brève n° 3/2019

## BREXIT - IMPACTS DOUANIERS

### LE GOUVERNEMENT BRITANNIQUE DEVOILE SES PREMIERES MESURES D'URGENCE APPLICABLES EN CAS DE SORTIE SANS ACCORD

Suite au rejet par le Parlement britannique de l'accord de sortie négocié par le gouvernement de Theresa May et l'Union Européenne, les risques d'une sortie sèche du Royaume-Uni de l'Union Européenne, se sont sensiblement accrus. Quand bien même un nouveau mandat de négociation lui a été confié le 29 janvier dernier afin d'obtenir des concessions sur la situation nord-irlandaise post-Brexit envisagée dans l'accord initialement négocié, le gouvernement britannique se prépare dans la hâte à une sortie sans accord.

Du point de vue du commerce international, cela signifie pour le Royaume-Uni un rétablissement pur et simple de ses frontières externes et un retour à l'application du droit de l'OMC pour tout ses échanges commerciaux.

Quelques mesures d'urgence ont néanmoins été adoptées dans plusieurs secteurs, afin de fluidifier au maximum les échanges entre le Royaume-Uni et les Etats européens une fois la sortie officialisée. Focus sur trois d'entre elles.

#### 1. MISE EN PLACE PROVISOIRE D'UNE PROCEDURE SIMPLIFIEE D'IMPORTATION

Afin de faciliter l'importation des biens en provenance de l'Union Européenne, *HM Revenue and Customs* (HMRC) va temporairement autoriser l'utilisation d'une procédure d'importation simplifiée pour ces biens. Cela consistera en pratique à autoriser la remise d'une déclaration d'importation, non pas au moment du passage de la frontière, mais après celui-ci, ainsi qu'un paiement retardé (1 mois maximum) des droits et taxes dus à l'importation.

Ainsi, par exemple, le bénéficiaire de la procédure sera en mesure de payer la TVA à l'importation par le biais de déclaration de TVA mensuelle suivant l'importation, plutôt que lorsque ses marchandises arrivent à la frontière du Royaume-Uni. Cela nécessitera l'établissement d'un compte de report (*duty deferment account*).

A noter : L'importateur bénéficiant du mécanisme d'auto-liquidation de la TVA n'aura pas besoin d'un compte de report pour le paiement décalé de la TVA import.

**Afin de bénéficier de cette facilité, les opérateurs doivent être titulaires d'un numéro EORI, et devront s'enregistrer auprès d'HRMC à compter du 7 février 2019.**

Cette procédure transitoire sera régulièrement réexaminée, et son arrêt sera programmé progressivement, afin de permettre aux bénéficiaires de s'organiser pour respecter les conditions formelles d'importation normalement applicables à tous pays tiers.

## 2. MAINTIEN DE LA CONVENTION DE TRANSIT COMMUN

Après sa sortie de l'Union Européenne, le Royaume Uni continuera à appliquer la Convention de Transit Commun. Les facilités offertes par cette convention devraient faciliter la gestion des flux depuis ou à destination de l'Irlande, qui pourront ainsi transiter par le Royaume-Uni grâce à l'application d'outils et de concepts (NSTI, expéditeur/destinataire agréé) déjà connus des opérateurs et professionnels du fret et du dédouanement. Cela aura cependant un impact financier, l'utilisation du transit nécessitant la mise en place de garanties.

## 3. MISE EN PLACE D'UNE LICENCE EXPORT GENERALE POUR LES BIENS DOUBLE USAGE A DESTINATION DE L'UE

L'introduction d'une licence export générale pour les biens double usage à destination de l'UE (*Open General Export Licence* – OGEL) a été officialisée le 1<sup>er</sup> février.

Sont concernées tous les biens listés à l'annexe I du Règlement 428/2009. Les biens listés à l'annexe IV, faisant aujourd'hui l'objet de transferts intra-UE soumis à autorisation, ne rentrent pas dans le champ de cette licence générale.

Cette licence générale, qui répond directement à la licence générale d'exportation de l'Union de certains BDU à destination du Royaume-Uni annoncée par les institutions européennes fin décembre 2018, entrera en vigueur le 29 mars 2019, et son utilisation sera soumise à enregistrement préalable au système ECJU (*Export Control Joint Unit*).

**Dans la perspective d'un retrait sans accord, l'adaptation des flux douaniers intéressant le Royaume-Uni à la nouvelle conjoncture que créerait une sortie sans accord est plus que jamais une priorité.**

**Le département douane de DS Avocats a préparé à cet effet un questionnaire d'évaluation gratuit dont les réponses pourront permettre d'identifier et d'envisager les décisions les plus urgentes. Nous vous invitons à nous contacter si vous êtes intéressés par ce questionnaire.**

\*\*\*

**L'équipe Customs & Trade de DS Avocats se tient à votre disposition pour vous fournir des informations complémentaires.**

***NOUS CONTACTER :***

[dscustomsdouane@dsavocats.com](mailto:dscustomsdouane@dsavocats.com)

[salva@dsavocats.com](mailto:salva@dsavocats.com)

---

LES BRÈVES

---

[www.ds-savoirfaire.com](http://www.ds-savoirfaire.com)

---

DS | SAVOIR FAIRE

Les Brèves ont pour but de donner un aperçu des développements juridiques récents. Leur contenu n'exprime pas un avis juridique et ne saurait se substituer à une consultation juridique.